



Demande d'octroi du permis exclusif de recherches de mines d'hydrogène natif, d'hélium et de substances connexes dit « Comminges » (Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne), déposée par la société G&OL SAS

Synthèse relative à la participation du public

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la décision d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrogène natif fait l'objet d'une procédure de participation du public.

La participation du public pour la demande d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrogène natif, d'hélium et de substances connexes (PER) dit « Comminges » dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées a été organisée pendant 33 jours, du 28 août au 29 septembre 2025.

Les éléments du dossier : lettre de demande et compléments apportés, carte du périmètre et carte des servitudes au 1/100 000^{ème}, les documents administratifs et la présentation des sociétés, le mémoire technique, le programme de travaux, le résumé non technique, la notice d'impact environnemental et les engagements administratifs ont été mis à la disposition du public durant cette période, par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/consultation-du-public-sur-la-demande-de-permis-exclusif-de-recherches-de-mines>

Les contributions des participants sur les demandes donnant lieu à des décisions individuelles, ce qui est le cas pour un octroi de permis exclusif de recherches, ne sont pas publiés.

Au cours de cette participation, 12 contributions ont été déposées à cette adresse.

7 contributions expriment un avis formel défavorable au projet. 5 contributions posent des questions et font des observations relatives au projet, sans émettre d'avis formel.

Des contributions distinctes ont été émises par les mêmes personnes, et avec des contenus différents. Les contributions émises par la même personne ne sont comptées qu'une seule fois, et les contenus sont consolidés en une seule contribution.

L'Association Nature Comminges est à l'initiative d'une contribution.

Contributions posant des questions :

Les questions posées sont les suivantes :

1. Pourquoi y-a-t-il une consultation du public alors qu'il n'y a aucun forage prévu ?
2. Comment seront prévenus les propriétaires de terrains concernés par les travaux exploratoires ?
3. Ont-ils la possibilité de s'opposer aux travaux exploratoires ?
4. Y aura-t-il une synthèse de la consultation accessible sur le site où elle s'est tenue ?

5. Est-il prévu un retour auprès de la population locale pendant et après la phase exploratoire ?
6. Est-il prévu une indemnisation financière pour le cas « d'impossibilité d'utilisation du terrain » lors de la phase exploratoire ?
7. L'hydrogène natif présenté comme neutre en carbone, présente-t-il un intérêt économique et écologique ?
8. Quels sont les débouchés en cas d'exploitation d'hydrogène natif ?
9. L'hydrogène natif sera-t-il utilisé localement ou sera-t-il transporté

Contributions faisant des commentaires sur différents sujets :

Les commentaires sont les suivants :

1. Il est difficile d'appréhender les conséquences de l'exploitation future.
2. Des investissements devraient être engagés pour : un réseau ferroviaire de proximité, du covoiturage, des pistes cyclables protégées et la promotion d'une politique de sobriété.
3. Ce projet devrait être mené avec en contrepartie, la fermeture de puits d'hydrocarbures existants.
4. Ce projet se tient sur le territoire de 110 communes qui n'ont pas été informées.
5. Un propriétaire foncier souhaite que sa propriété fasse l'objet d'une exploration.
6. La consultation du public a été faite sans publicité.
7. Il y a une inégalité des citoyens pour participer à la consultation électronique.
8. Il y a également une inégalité des citoyens pour la compréhension du dossier.
9. Les questions posées lors de la consultation restent sans réponse.
10. Il faut prévoir une information des habitants et des propriétaires de terrains concernés par l'exploration sur les procédés utilisés pour la percussion lors des échantillonnages des gaz de sol.
11. Les survols prévus en ULM doivent prendre en compte les cycles biologiques des espèces protégées.
12. Une anticipation des périodes de la phase de travaux prenant en compte les cycles biologiques des espèces sensibles doit être incluse dans la notice d'impact.
13. La notice d'impact doit être complétée par une anticipation des impacts éventuels des forages futurs sur les sites d'intérêt paysager et sur les milieux naturels les plus sensibles.
14. Il faut un engagement du porteur de projet de ne pas réaliser de forage dans les zones ZNIEFF de type I.
15. Dès la phase exploratoire, un état initial du milieu naturel et une analyse des effets cumulés des éventuelles installations impactant le milieu naturel devraient figurer dans la notice d'impact.
16. L'extraction, le traitement et le transport de l'hydrogène natif nécessiteront l'utilisation d'énergie fossile.
17. La notice d'impact ne permet pas d'estimer le nombre et la localisation des futurs forages.
18. Les impacts des risques de fuite de l'hydrogène natif pour toutes les étapes de la production à la distribution doivent être décrits avec précision dans la notice d'impact pour informer le public.

Il ressort des **avis formellement défavorables** argumentés les points suivants :

1. Il faut cesser la prospection minière.
2. Il faut arrêter « l'extractivisme ».
3. Il faut moins consommer.
4. Il faut changer de modèle économique.
5. Il y a un risque d'atteinte à la santé publique avec la contamination due à la pollution et aux

- ravages écologiques.
6. La population locale est majoritairement hostile au projet.
 7. Ce projet n'apporte aucun bénéfice et ne génère que des désagréments.
 8. Tous les moyens seront mis en œuvre pour faire échouer le projet.
 9. Il faut respecter l'environnement, le vivant et la biodiversité, notamment les ressources en eau.
 10. Il faut préserver la qualité de vie, les paysages et l'attractivité touristique du secteur.
 11. Il faut cesser la recherche de profit.
 12. Il faut cesser la surexploitation des ressources naturelles.
 13. Ce projet entraînera un supplément de camions qui endommageront le réseau routier local dans un schéma de profit privé avec des coûts financés par de l'argent public.

En conclusion, les contributions révèlent une demande de :

- **Transparence** (information claire, synthèse accessible, réponses aux questions).
- **Respect des droits** (consultation équitable, droit d'opposition, indemnisation).
- **Prise en compte des impacts** (études environnementales approfondies, protection de la biodiversité).
- **Cohérence écologique** (alternatives aux énergies fossiles, fermeture des puits existants).
- **Retombées locales** (utilisation locale de l'hydrogène, préservation de la qualité de vie).

Le chef du bureau des ressources
énergétiques du sous-sol,



Fabrice CANDIA